

Mairie de Marnay -86160-



PROCES VERBAL DE
LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 30 mars

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : le 24/03/2023

Étaient présents : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François - PATRIER Loïc - BRUNET Pascal - Jessy RENNER - RICHARD Benoit - DAVID Yohann - COLLARD Charlène - GIRAUD Guillaume - PROT Marc

Absents excusés : CARON Jérôme (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) - GEOFFROY Christèle (donne pouvoir à Marie LAVENAC)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Marie LAVENAC

Autorisation générale et permanente de poursuite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, **Considérant** que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire, **Considérant** qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

M. le Maire propose de valider cette autorisation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la validation de l'autorisation permanente de poursuites par le comptable du Trésor.

Compte administratif du budget principal**Section de fonctionnement :**

• Recettes	609 018,06
• Dépenses.....	474 890.62
• Résultat exercice.....	134 127.44
• Report	801 243.57
• Résultat de fonctionnement	935 371.01

Section investissement :

• Recettes.....	154 779.10
• Dépenses.....	279.364.01
• résultat de l'exercice.....	124 584.52
• report	34 275.79

Hors de la présence de M. Chaplain Christian, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général 2022.

Affectation des résultats 2022 dans le budget général 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu et voté le CA 2022, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022

le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **935 371.01€**, et un déficit d'investissement de **90 308.73 €**, **il vous est donc proposé :**

- de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour le montant de **845 062.28** euros

Compte administratif du budget commerce**Section de fonctionnement :**

Recettes	3 750
• Dépenses.....	704.04
• Résultat exercice.....	3045.96
• Report	4270
• Résultat de fonctionnement	7 315.96

Section investissement :

• Recettes.....	0.00
• Dépenses.....	9 017,41
• résultat de l'exercice.....	- 9017.41
• report	- 4270.00
• résultat de l'investissement	

2022 à affecter au BP 2023 - 13 287.41

Hors de la présence de M. Chaplain Christian, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général 2022.

Affectation des résultats 2022 dans le budget commerce 2023

le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **7 135.96 €**,
et un déficit d'investissement de **13 287.41 €**,

- de reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour le montant
de **13 287.41€**

- de reporter au compte 1068 besoin de financement **5 971.45€**

Vote du taux des taxes communales 2023

TAXES	Taux 2022
foncier bâti	28.26
foncier non bâti	32.38
Taxe Habitation secondaire	16.88

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances

Vote des subventions 2023 aux associations

ASSOCIATIONS	2021
ACCA	250,00
A P E	600,00
FOIRE PRODUITS TERROIR	500,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	550.00
AMICALE POMPIERS GENCAY	80,00
AMICALE POMPIERS VIVONNE	80,00
AGE D'OR	300,00
SOUVENIR FRANÇAIS	150.00
GARDON VIVONNOIS	100,00
ASSOCIATION FSL 86	45,00
MOTO CLUB MARNAY	150.00
RESTOS DU CŒUR	200,00
SECOURS CATHOLIQUE	200,00
BANQUE ALIMENTAIRE	60,00
PROMETHEE	150.00
BIEN ETRE ET TRADITION	200.00
TOTAL	3 615.00

Budget principal 2023 de la commune

Présentation par chapitre et opération

Fonctionnement

- Dépenses : 1 525 911.01
- Recettes : 1 525 911.01

Investissement :

- Dépenses : 1 025 440.00
- Recettes : 1 025 440.00

Budget commerce 2023

Présentation par chapitre

Investissement

- Dépenses : 38 041.45
- Recettes : 38 041.45

Fonctionnement

- Dépenses : 32 520.00
- Recettes : 32 520.00

Présence verte

Renouvellement de la convention de partenariat avec Présence Verte incluant de nouveaux services pour les bénéficiaires.

Les services proposés sont :

Prendre en charge l'utilisateur de la première prise de contact jusqu'à la résiliation de l'abonnement.

- Assurer la liaison avec la Centrale d'Ecoute Présence Verte 24H/24, 7J/ 7.
- Assurer un contact annuel par un conseiller Présence Verte.
- En cas de dysfonctionnement : un conseiller Présence Verte dépanne ou remplace gratuitement le matériel.
- Remplacer gratuitement le matériel en cas d'évolution réglementaire ou de renouvellement de parc assuré par Présence Verte.
- Vérifier par des tests hebdomadaires le bon fonctionnement et la liaison du transmetteur vers la Centrale d'Ecoute.
- Permettre l'accès à un service de dialogue et de soutien moral (option convivialité, gratuite sur demande).
- Appliquer un tarif préférentiel sur les frais d'installation et l'abonnement mensuel en vigueur pour tout dossier d'origine du Partenaire

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette convention et charge M. le Maire de signer la dite convention.

Renouvellement contrat Sorégies

M. Le maire informe que le contrat avec Soregies Idéa arrive à échéance au 21/04/2023.

Il demande au Conseil municipal d'adopter le nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau contrat et charge M. le Maire de signer le contrat.

Questions diverses

- Fin du stage Tonya
- Repas des anciens le 30 avril
- AG foire aux produits du terroir le 31 mars
- Inscription ville et village fleuris
- Zone humide
- Point sur le personnel
- Conseil d'école
- Chantier Jeune : Programmée la semaine du 14 juillet. 6 jeunes + 1 animateur
- Dates importantes 2023
- Point sur la commission voirie : commande des panneaux indication bourg, pose de pavés sur le parvis de l'église, éclairage de la façade et clocher de l'église

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance se termine à 22h10.

Secrétaire de séance

Maire